



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20220212

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Education - Enfance jeunesse

OBJET : Achat matériel ludothèque "Malle de jeux" de Celles-sur-Belle - Demande de subvention Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres (annexe)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa N° 12 : "la sollicitation auprès des financeurs (personnes morales de droit public ou privé) de l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion le cas échéant, des conventions afférentes et éventuels avenants" ;

Considérant la compétence facultative « Petite Enfance et Enfance-Jeunesse » (PEEJ) de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Considérant la politique PEEJ menée en faveur des enfants, des jeunes et des familles sur le territoire ;

Considérant le projet initié avec la municipalité de Celles-sur-Belle de réhabiliter le bâtiment où se trouve actuellement la ludothèque « Malle de jeux » située à Celles-sur-Belle, en centre culturel proposant ainsi une médiathèque/ludothèque ;

Considérant que ce projet va permettre de développer ce service en accueillant davantage d'utilisateurs ;

Considérant la nécessité pour ce service de se prémunir de matériel en lien avec le nouvel espace (du mobilier, des jeux...) rendant l'offre proposée plus attractive, confortable pour le public mais également pour la ludothécaire ;

Considérant que la CAF des Deux-Sèvres dispose de fonds propres d'action sociale permettant de répondre aux problématiques rencontrées et à rendre plus visible aux familles les services mis en place ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter une demande de subvention fonds propres d'action sociale de la CAF des Deux-Sèvres, pour l'achat de la ludothèque « Malle de jeux » de Celles-sur-belle dans le cadre de son évolution, soit pour un montant total de 10 000 €, telle qu'annexée.

Article 2 : La signature de tout document afférent à cette demande.

Article 3 : La communauté de communes s'engage à fournir à la CAF des Deux-Sèvres le bilan d'activité et financier de l'action.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier
- Mme la préfète

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET